CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DU VILLAGE A VILLIERS-LE-BEL (95)

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment son article 8,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 et R. 321-1 à R. 321-22 ainsi que L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 30 novembre 2016 autorisant une prise d'initiative de l'opération du centre ancien à Villiers-le-Bel,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 janvier 2018 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création de ZAC,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Village,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-16 236 du 18 mars 2021 créant la ZAC du Village à Villiers-le-Bel,

Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Villiers-le-Bel du 30 septembre 2022, prononçant d'une part un avis favorable sur le programme des équipements publics de la ZAC du Village conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme et d'autre part émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC du Village,

Vu le rapport du Directeur général sur la zone d'aménagement concerté du Village à Villiers-le-Bel (95),

Vu le projet de dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Village,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Village à Villiers-le-

Bel (95) est approuvé.

Article 2:

Le dossier de réalisation tel qu'approuvé sera adressé au Préfet du Val d'Oise en vue de l'approbation du programme des équipements publics, conformément aux

dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Article 3:

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, en ce compris les conventions matérialisant les engagements des financeurs, propriétaires et gestionnaires futurs au

titre du programme des équipements publics de la ZAC.

Article 4:

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité, conformément aux articles R. 311-9 et R. 311-5 du code de l'urbanisme et au règlement intérieur de Grand Paris Aménagement.

Fait en 2 exemplaires originaux, Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration, Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

